



Nous, Maire de la Ville d'Onnaing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la demande d'arrêté de circulation et du stationnement en date du 28 juin 2022 de la société CITEOS ZAE les dix Muïds 59583 Marly.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessitant à faciliter et sécuriser les travaux d'enfouissement des réseaux BT EP FT VIDEO rue Jean Jaurès à Onnaing.

A compter du 4 juillet au 16 août afin de faciliter et de sécuriser le déplacement des personnes et de voitures particulières riveraines de ces travaux.

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974, modifiée sur la signalisation temporaire des routes.

Réf : MS/WS : 203/2022

OBJET : Réglementation de la circulation, et du stationnement à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux de BT EP FT VIDEO rue Jean Jaurès à Onnaing. A compter du 4 juillet au 16 août 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation, le stationnement, la vitesse de tous les véhicules pourront être limités, interdit, au droit des travaux d'enfouissement des réseaux BT EP FT VIDEO rue Jean Jaurès à Onnaing. A compter du 4 juillet au 16 août 2022.

ARTICLE 2 : Une limitation de vitesse pourra être mise en place par des panneaux B 14 indiquant 30 km/h. Une interdiction de dépasser sera associée à la limitation de vitesse définie ci-dessus par des panneaux B 3.
Une interdiction de stationner sera mise en place par des panneaux B 6 A 1 au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Il pourra être fait usage de la possibilité qu'offre l'alternat, la circulation sera alors réglementée, soit par signaux K 10a ou K 10b, soit par des panneaux B 15 et B 18, soit par des feux tricolores.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société CITEOS ZAE les dix muïds 59583 Marly.

ARTICLE 5 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des Routes et de la Circulation Routière du Ministre de L'Équipement et de l'Aménagement du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.

ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public est donnée à la Société CITEOS ZAE les dix Muids 59583 Marly, qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.

ARTICLE 7 : Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des riverains incombent à la Société CITEOS ZAE les dix muids 59583 Marly.

ARTICLE 8 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, un passage de 3 m sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.


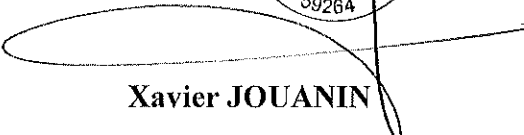
ARTICLE 9 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, Chef de District.
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes.
 - Monsieur le Major, commandant le bureau de police d'Onnaing.
 - Monsieur le Lieutenant Colonel – Chef du Groupement 4 SUD à Onnaing.
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Onnaing.
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale à Onnaing.
- Monsieur le Directeur de la Société CITEOS ZAE les dix muids 59583 Marly

Fait à Onnaing, le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux



Xavier JOUANIN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication